

Le présent document fournit une orientation en matière de conformité aux producteurs et aux organismes assumant les responsabilités d'un producteur (ORP) qui sont tenus d'établir et d'exploiter un système de collecte en vertu du [Règlement sur les produits dangereux et spéciaux \(PDS\) – Règl. de l'Ont. 449/21](#) (le « Règlement sur les PDS »).

L'objectif du système de collecte est de veiller à ce que le public puisse accéder aux services de collecte partout en Ontario pour y déposer des PDS. Cette exigence est distincte des exigences des producteurs concernant la gestion des PDS collectés à partir d'un lieu de collecte.

Bien que le Règlement sur les PDS exige que chaque producteur établisse et exploite un système de collecte, il permet également à plusieurs producteurs de se servir du même emplacement de collecte pour pouvoir satisfaire à l'exigence d'établir un système de collecte. Il n'est pas nécessaire qu'un producteur ait une entente avec chaque producteur ou ORP qui exploite un lieu de collecte inclus dans le système de collecte.

1.0. Catégories A et B :

Les filtres à huile, les contenants d'huile, l'antigel, les pesticides, les solvants, les peintures et les revêtements, les contenants pressurisés (non rechargeables et rechargeables)

À compter du 1^{er} janvier 2023, les producteurs et les ORP des catégories A et B (exclut les contenants sous pression rechargeables) sont tenus d'établir et d'exploiter un système de collecte comprenant des lieux de collecte pour la catégorie applicable qui répond aux exigences de chaque producteur, comme indiqué ci-après. Ces exigences varient selon qu'un producteur est considéré comme un gros ou un petit producteur en vertu du Règlement sur les PDS.

L'obligation d'établir et d'exploiter un système de collecte peut être satisfaite par les producteurs et par les ORP lorsqu'un ORP a conclu une entente avec un producteur pour fournir des services de collecte.

Les gros producteurs, y compris les gros producteurs de contenants sous pression rechargeables, doivent en outre fournir des services de collecte sur demande, comme il est expliqué plus en détail au point 1.1.4.

1.1. Gros producteurs des catégories A et B :

Un producteur est considéré comme un gros producteur d'un type de PDS au cours d'une année civile donnée si le poids moyen de l'offre du producteur au cours de l'année précédente (qui est calculé comme l'offre moyenne des trois années précédentes) était le suivant :

Type de PDS	Poids moyen de produit fourni – Gros producteur (en tonnes)
Antigel	300 ou plus
Contenants pressurisés non rechargeables	100 ou plus
Contenant d'huile	55 ou plus
Filtres à huile	100 ou plus
Peintures et revêtements	000 ou plus
Pesticides	9 ou plus
Contenants pressurisés rechargeables	100 ou plus
Solvants	70 ou plus

1.1.1. Exigences relatives au système de collecte pour les gros producteurs d'antigel, de contenants d'huile et de filtres à huile

Tous les gros producteurs d'antigel, de contenants d'huile et de filtres à huile doivent s'assurer qu'un système de collecte conforme existe :

- Établir et exploiter un nombre minimal de lieux de collecte dans chaque municipalité et district territorial, lorsque le nombre de lieux requis est fondé sur la taille de la population, tel qu'il est indiqué à l'[annexe A](#), ou;
- Établir et exploiter un système de collecte comptant un nombre minimum de lieux de collecte dans chaque municipalité et district territorial en fonction des points de vente au détail exploités au cours de l'année civile précédente, où le nombre d'emplacements requis est le suivant :
 - Dans chaque municipalité locale qui compte un ou plusieurs établissements de vente au détail ayant fourni ce type de PDS du producteur à des consommateurs au cours de l'année civile précédente, un nombre de lieux de collecte de PDS au moins égal à 75 % du nombre de ces établissements de vente au détail, en arrondissant au nombre entier le plus près. Par exemple, s'il y a 10 établissements de vente au détail dans la municipalité, 75 % correspondraient à 7,5 lieux de collecte qui, arrondis au nombre entier le plus proche, portent le total requis à 8 lieux de collecte de PDS.
 - Si la municipalité ou le district territorial a une population supérieure ou égale à 1 000 habitants et qu'aucun point de vente au détail n'a fourni le type de PDS du producteur aux consommateurs au cours de l'année civile précédente, le producteur doit établir et exploiter au moins un lieu de collecte du PDS.
 - Si un district territorial compte un ou plusieurs points de vente au détail qui ont fourni des PDS aux consommateurs au cours de l'année civile précédente, le producteur doit établir et exploiter au moins un point de collecte à moins de 30 kilomètres de chacun de ces points de vente au détail.

1.1.2. Exigences relatives au système de collecte pour les gros producteurs de contenants sous pression non rechargeables

Tous les gros producteurs de contenants sous pression non rechargeables sont tenus de s'assurer qu'il existe un système de collecte conforme en établissant et en exploitant un nombre

minimum de lieux de collecte dans chaque municipalité et district territorial. Le nombre de lieux requis est fondé sur la taille de la population, conformément à l'[annexe A](#).

De plus, les gros producteurs doivent veiller à ce qu'un dépôt pour la collecte des contenants pressurisés non rechargeables soit établi et exploité dans une aire récréative si un représentant ou un employé de l'aire récréative en fait la demande.

Pour ces dépôts, les producteurs doivent :

- Fournir un nombre suffisant de contenants d'entreposage pour entreposer les contenants sous pression non rechargeables usagés avant leur collecte;
- Fournir un nombre suffisant de récipients de collecte étiquetés convenablement pour que les visiteurs et les clients puissent déposer les contenants sous pression non rechargeables usagés;
- Convenir d'un calendrier de collecte pour le dépôt avec un représentant ou un employé de l'aire récréative et collecter les contenants pressurisés non rechargeables au dépôt conformément à ce calendrier, ou collecter les contenants pressurisés non rechargeables au dépôt dans les 21 jours qui suivent la réception d'une demande de la part d'un représentant ou d'un employé de l'aire récréative.

1.1.3. Exigences relatives au système de collecte pour les gros producteurs de peintures et de revêtements, de pesticides et de solvants

Tous les gros producteurs de peintures et de revêtements, de pesticides et de solvants sont tenus de s'assurer qu'il existe un système de collecte conforme en établissant et en exploitant un nombre minimum de lieux de collecte dans chaque municipalité et district territorial. Le nombre de lieux requis est fondé sur la taille de la population, conformément à l'[annexe A](#).

1.1.4. Exigences relatives à la collecte sur demande pour tous les gros producteurs des catégories A et B.

Comme il a été mentionné précédemment, tous les gros producteurs des catégories A et B (y compris les contenants sous pression rechargeables) doivent fournir des services de collecte sur demande :

- si le gros producteur d'un type de PDS de catégorie A ou de catégorie B est avisé par un représentant de l'une des entités ou exploitations suivantes que 100 kilogrammes ou plus de ce type de PDS ont été collectés, le producteur collecte l'intégralité de ce type de PDS auprès de l'entité ou de l'exploitation dans les trois mois qui suivent l'avis :
 - Un conseil de bande.
 - Une municipalité qui n'est pas située dans le Grand Nord¹.
 - Un district territorial qui n'est pas situé dans le Grand Nord.

¹ Le Grand Nord, en vertu du Règlement sur les PDS, a la même définition que dans la [Loi de 2010 sur le Grand Nord](#).

- Un dépôt dans lequel des PDS sont recueillis qui appartient à la Couronne du chef de l'Ontario ou est exploité par celle-ci, mais qui n'est pas situé dans le Grand Nord.

Si un producteur ou un ORP est avisé par un représentant d'un conseil de bande au sujet de la collecte dans une réserve du Grand Nord, le producteur ou l'ORP doit faire des efforts raisonnables pour collecter les PDS dans l'année qui suit l'avis.

1.2. Petits producteurs de catégories A et B

Un producteur est considéré comme un petit producteur d'un type de PDS au cours d'une année civile donnée si le poids moyen de l'offre du producteur au cours de l'année précédente (qui est calculé comme l'offre moyenne des trois années précédentes) était le suivant :

Type de PDS	Poids moyen de produit fourni – Petit producteur (en tonnes)
Antigel	Supérieur à 20, mais inférieur à 300
Contenants pressurisés non rechargeables	Supérieur à 3, mais inférieur à 100
Contenant d'huile	Supérieur à 2, mais inférieur à 55
Filtres à huile	Supérieur à 3,5, mais inférieur à 100
Peintures et revêtements	Supérieur à 10, mais inférieur à 1 000
Pesticides	Supérieur à 1, mais inférieur à 9
Contenants pressurisés rechargeables	Supérieur à 8, mais inférieur à 100
Solvants	Supérieur à 3, mais inférieur à 70

Un producteur d'un type de PDS de la catégorie A ou B est exempté de toutes les obligations, sauf pour la tenue de dossiers (c.-à-d. qu'il n'est pas tenu d'enregistrer ou d'établir et d'exploiter un système de collecte) si le poids moyen de l'offre à l'égard de ce type de PDS est inférieur au seuil le plus bas indiqué dans le tableau qui suit.

1.2.1. Exigences pour les petits producteurs d'antigel, de contenants d'huile, de filtres à huile, de contenants sous pression non rechargeables, de peintures et de revêtements, de pesticides et de solvants

Tous les petits producteurs d'antigel, de contenants d'huile, de filtres à huile, de contenants sous pression non rechargeables, de peintures et de revêtements, de pesticides et de solvants doivent s'assurer qu'un système de collecte conforme existe :

- Établir et exploiter un nombre minimal de lieux de collecte dans chaque municipalité et district territorial, lorsque le nombre de lieux requis est fondé sur la taille de la population, tel qu'il est indiqué à l'[annexe A](#), ou;
- Dans chaque municipalité locale ou district territorial qui compte un ou plusieurs établissements de vente au détail ayant fourni ce type de PDS du producteur à des consommateurs au cours de l'année civile précédente, un nombre de lieux de collecte

de PDS au moins égal à 75 % du nombre de ces établissements de vente au détail, en arrondissant au nombre entier le plus près, est établi et exploité.

1.3. Exploitation des lieux de collecte de PDS

Le Règlement sur les PDS établit les exigences pour chaque lieu de collecte qui doit être établi et exploité.

Il incombe aux producteurs et à l'ORP de s'assurer que les lieux de collecte sont conformes aux exigences concernant les lieux de collecte.

Les producteurs ou les ORP qui agissent en leur nom peuvent établir des lieux de collecte qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus pour une entreprise privée qui n'est pas accessible au public. Bien que ces lieux puissent être utilisés pour répondre aux exigences de gestion, ils ne peuvent pas être pris en compte dans les exigences des lieux de collecte d'un producteur (sauf pour les producteurs de filtres à huile, de contenants d'huile et d'antigel).

Les producteurs doivent s'assurer de ce qui suit :

- Si un lieu de collecte pour un type de PDS est exploité par une municipalité ou un district territorial, il doit accepter, au minimum, tous les types de PDS² qui relèvent de la même catégorie. Par exemple, si une municipalité accepte des solvants de la catégorie B, elle doit également accepter tous les autres matériaux de la catégorie B, y compris l'antigel, les contenants d'huile, les peintures et les revêtements, les pesticides et les contenants sous pression rechargeables.
- Les producteurs d'antigel, de contenants d'huile et de filtres à huile qui sont tenus d'établir et d'exploiter des lieux de collecte dans une municipalité locale de 5 000 habitants ou plus et où au moins un point de vente au détail approvisionne le produit du producteur, doivent s'assurer qu'au moins 4 % des lieux, arrondis au nombre entier le plus proche, sont accessibles au public.
- Les lieux de collecte d'antigel, de contenants d'huile et de filtres à huile qui sont ouverts au public, ainsi que tous les autres lieux de collecte pour d'autres types de PDS, doivent accepter les PDS pendant les heures normales d'ouverture tout au long de l'année civile.
 - Les heures normales d'ouverture sont, par exemple, les heures normales d'ouverture d'une entreprise (p. ex. un point de vente au détail ouvert de 9 h à 21 h doit accepter les PDS de 9 h à 21 h).
 - Tout au long de l'année civile, on considère qu'il s'agit de chaque moment de l'année; les lieux saisonniers ne répondent pas aux exigences.
- Les lieux de collecte doivent accepter jusqu'à 25 kg par personne par jour de chaque type de PDS accepté sur le lieu.
- Si un lieu de collecte n'est pas un établissement de vente au détail et accepte plus de 50 kg d'un type de PDS de la part d'une personne au cours d'une même journée, l'exploitant du lieu doit faire des efforts raisonnables pour consigner les noms et

² Les municipalités doivent collecter les matériaux des secteurs auprès desquels elles sont autorisées à collecter des matériaux conformément à leur autorisation environnementale (AE).

coordonnées de la personne, son identificateur unique attribué par le registraire et le poids des PDS acceptés.

- Les lieux de collecte ne doivent pas facturer aux consommateurs le dépôt des PDS.
- Les lieux de collecte doivent être exploités (c.-à-d. que les matériaux de PDS collectés doivent être transportés à une installation de traitement ou d'élimination).
 - Les producteurs ou les ORP qui agissent en leur nom doivent gérer (c.-à-d. transformer ou éliminer convenablement) tous les matériaux collectés à un lieu de collecte dans les trois mois qui suivent la date à laquelle ils ont été collectés.
 - Veuillez noter que l'obligation de desservir ces lieux est requise même si le système de collecte produit plus de PDS que ce qui est requis pour répondre à l'exigence de gestion minimale des producteurs.

Veuillez noter qu'aucun des lieux suivants n'est considéré comme un site de collecte :

- Dépôt pour la collecte de contenants sous pression non rechargeables dans une aire récréative (p. ex. terrains de camping).
- Emplacement de l'une des entités ou activités suivantes demandant des services de collecte sur appel :
 - Un conseil de bande.
 - Une municipalité qui n'est pas située dans le Grand Nord.
 - Un district territorial qui n'est pas situé dans le Grand Nord.
 - Un dépôt dans lequel des PDS sont recueillis qui appartient à la Couronne du chef de l'Ontario ou est exploité par celle-ci, mais qui n'est pas situé dans le Grand Nord.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les lieux saisonniers ne sont plus considérés comme des lieux de collecte. Si un lieu municipal ne répond pas aux exigences d'un lieu de collecte, ce lieu municipal peut compter sur le service de collecte sur appel pour la collecte des matériaux. Néanmoins, les lieux de collecte saisonniers municipaux qui répondent aux exigences d'une activité de collecte peuvent être considérés comme une activité de collecte unique.

1.4. Réduction des lieux de collecte des PDS pour les producteurs d'antigel, de contenants d'huile, de filtres à huile, de contenants sous pression non rechargeables, de peintures et de revêtements, de pesticides et de solvants

Les producteurs des catégories A et B peuvent réduire le nombre de lieux requis dans une municipalité locale ou un district territorial pour un type de PDS de trois façons différentes :

- En offrant des services de collecte en bordure des rues aux résidences;
- En offrant le ramassage en bordure de trottoir après avoir avisé le producteur;
- En offrant des activités de collecte.

Un producteur peut combiner ces trois moyens pour réduire le nombre de lieux de collecte.

1.4.1. Collecte en bordure des rues

Les producteurs peuvent réduire le nombre de lieux de collecte pour un type de PDS requis dans une municipalité locale ou un district territorial par le pourcentage de résidences, y

compris les immeubles à logements multiples, où le producteur collecte des PDS au moins quatre fois par année sans frais (des contenants de collecte adéquats doivent être fournis sans frais).

1.4.2. Collecte sur le trottoir

Les producteurs peuvent également réduire de 25 % le nombre de lieux requis dans une municipalité locale ou un district territorial pour un type de PDS, en arrondissant au nombre entier le plus près, si :

- Le producteur fournit un mécanisme (p. ex. par téléphone ou formulaire en ligne) accessible aux résidents de cette municipalité locale ou de ce district territorial pour leur permettre d'aviser le producteur lorsqu'ils possèdent ce type de PDS pour un volume total de 10 à 50 litres ou un poids total de 10 à 50 kilogrammes;
- Le producteur assure alors la collecte sur le trottoir de toute résidence, y compris les immeubles résidentiels à logements multiples, pour ce type de PDS lorsque le producteur reçoit une telle demande.

1.4.3. Événements de collecte

Le nombre de lieux de collecte de PDS exigés dans une municipalité locale ou un district territorial pour un type de PDS au cours d'une année civile peut être réduit du nombre d'événements de collecte de PDS que le producteur fournit pour ce type de PDS dans la municipalité ou le district territorial au cours de l'année civile.

Les producteurs peuvent réduire le nombre de lieux de collecte au moyen d'activités de collecte jusqu'à concurrence de 25 %, en arrondissant au nombre entier le plus près le nombre total de lieux de collecte de PDS requis dans l'ensemble de l'Ontario (avant toute réduction résultant de la collecte en bordure des rues ou de la collecte sur le trottoir après la demande).

Les activités de collecte doivent satisfaire à toutes les exigences suivantes :

- L'événement de collecte doit être facilement accessible au public.
- Si l'événement de collecte est établi pour les produits antigel, les contenants d'huile ou les filtres à huile, ces trois produits doivent y être acceptés.
- L'événement de collecte doit se dérouler pendant au moins quatre heures consécutives.
- Si l'événement de collecte se déroule consécutivement pendant plus d'une journée, il doit être considéré comme un seul événement de collecte.

Les producteurs ou les ORP doivent communiquer avec l'Office pour examiner les détails de toute initiative de réduction des lieux de collecte décrite au point [1.4.1](#), [1.4.2](#) ou [1.4.3](#) afin de confirmer qu'elle réduira leurs besoins en matière de lieux de collecte.

Les lieux de collecte saisonniers municipaux qui répondent aux exigences d'une activité de collecte peuvent être considérés comme une activité de collecte unique.

1.4.4. Réduction des filtres à huile, des contenants d'huile et de l'antigel

Les producteurs de filtres à huile, de contenants d'huile et d'antigel qui sont tenus de s'assurer que 4 % des lieux de collecte requis dans chaque municipalité sont accessibles au public peuvent appliquer des réductions. Cependant, le pourcentage de lieux établi à 4 % doit être calculé après l'application des réductions. Se reporter à l'exemple ci-dessous :

Nombre requis de lieux de collecte dans une municipalité donnée	100
Nombre de lieux de collecte requis accessibles au public	4 % de 100 = 4
Activités de collecte au cours de l'année	25
Nouveau nombre de lieux de collecte requis	$[(100) \times 25]$ $\times 75$
Nouveau nombre de lieux de collecte requis accessibles au public	4 % de 75 = 3

Comme le montre le tableau ci-dessus, les activités de collecte aident à réduire le nombre de lieux de collecte requis, mais ne remplacent pas directement les lieux de collecte qui doivent être accessibles au public pour ces matériaux.

1.5. Lieux de collecte de PDS : autres endroits

Lorsqu'un producteur est tenu d'établir et d'exploiter des lieux de collecte dans une municipalité locale qui est une municipalité de palier inférieur faisant partie d'une municipalité de palier supérieur, le producteur peut choisir d'établir et d'exploiter ces lieux à d'autres endroits dans la municipalité de palier supérieur (p. ex. dans une autre municipalité de palier inférieur à l'intérieur de la municipalité de palier supérieur qui se trouve à l'extérieur de la municipalité de palier inférieur spécifique) jusqu'aux limites suivantes :

- Pour les filtres à huile, les contenants d'huile, l'antigel, les solvants, les pesticides et les contenants sous pression (non rechargeables et rechargeables), un producteur peut établir et exploiter jusqu'à 5 % des lieux de collecte requis pour ce type de PDS, arrondis au nombre entier le plus près, à d'autres endroits.
- Dans le cas des peintures et des revêtements, un producteur peut établir et exploiter jusqu'à 17 %, arrondis au nombre entier le plus proche, des lieux de collecte requis à d'autres endroits.

1.6. Un lieu ou événement de collecte de PDS minimum

Qu'un producteur ou un ORP agissant en son nom mette en œuvre une ou plusieurs des initiatives de réduction susmentionnées ou d'autres endroits, ils doivent établir au moins un lieu de collecte ou une activité de collecte pour un type de PDS dans chaque municipalité ou district territorial au cours d'une année civile s'il y a un point de vente au détail dans cette municipalité ou district territorial local qui fournit le type de PDS du producteur.

Par souci de clarté, si une municipalité ou un district territorial n'a pas l'obligation d'établir un lieu ou un événement de collecte pour un matériau particulier en fonction des besoins de la population, la présence d'un point de vente au détail dans cette municipalité qui fournit le matériel ne créera pas la nécessité d'établir un lieu de collecte.

2.0. Catégories C et E : Appareils contenant du mercure et contenants de propane rechargeables

Les producteurs et les ORP d'un type de PDS dans les catégories C et E sont tenus d'établir et d'exploiter un service à la demande pour ce type de PDS

Si un producteur ou un ORP d'un type de PDS de catégorie C ou E est avisé par un représentant de l'une des entités ou exploitations suivantes que ce type de PDS doit être collecté, le producteur ou l'ORP doit collecter l'ensemble de ce type de PDS dans les trois mois suivant l'avis, indépendamment du tonnage que l'entité ou l'exploitation a collecté :

1. Un conseil de bande.
2. Une municipalité qui n'est pas située dans le Grand Nord.
3. Un district territorial qui n'est pas situé dans le Grand Nord.
4. Un dépôt dans lequel des PDS sont recueillis qui appartient à la Couronne du chef de l'Ontario ou est exploité par celle-ci, mais qui n'est pas situé dans le Grand Nord.

Si un producteur ou un ORP est avisé par un représentant d'un conseil de bande au sujet de la collecte dans une réserve du Grand Nord, le producteur ou l'ORP doit fournir des efforts raisonnables pour recueillir les PDS dans l'année qui suit l'avis.

3.0. Catégorie D : Engrais

À l'heure actuelle, les producteurs d'engrais ne sont pas tenus d'établir et d'exploiter un système de collecte.

4.0. Rapports du système de collecte des PDS pour les catégories A, B, C et D

Au plus tard le 31 juillet de chaque année civile, les producteurs de PDS, directement ou par l'entremise d'un ORP, sont tenus de déclarer les renseignements suivants concernant les systèmes de collecte et de gestion à l'Office (selon le cas) dans le cadre du rapport annuel :

- Le nom, l'adresse, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, y compris une personne-ressource principale pour chaque lieu de collecte et le type de matériaux qui fait partie d'un système de collecte accessible au public.
 - La déclaration de cette information par un producteur ou un ORP indique également que ce producteur ou cet ORP veillera à ce que ces lieux de collecte accessible soient conformes.
- Une liste de tous les services de collecte en bordure de rue, de la collecte sur demande, des activités de collecte et des services de collecte sur appel.
- Les noms et coordonnées de chaque transporteur, transformateur ou installation d'élimination des PDS qui a transformé ou éliminé ce type de PDS.

Un rapport distinct doit être présenté au moyen du registre de l'Office pour chaque type de PDS.

Date	Révisions
Publiée le 29 mai 2023	S.O.

Annexe A

Municipalités

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Addington Highlands	2 534	3	-	-	-	-	-
Adelaide-Metcalf	3 011	4	-	-	-	-	-
Adjala-Tosorontio	10 989	11	1	1	-	1	-
Admaston/Bromley	2 995	3	-	-	-	-	-
Ajax	126 666	127	6	4	4	1	1
Alberton	954	-	-	-	-	-	-
Alfred and Plantagenet	9 949	10	-	1	-	-	-
Algonquin Highlands	2 588	3	-	-	-	-	-
Alnwick/Haldimand	7 473	8	-	1	-	-	-
Amaranth	4 327	5	-	-	-	-	-
Amherstburg	23 524	24	2	1	1	1	1
Armour	1 459	2	-	-	-	-	-
Armstrong	1 199	2	-	-	-	-	-
Arnprior	9 629	10	-	1	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Arran-Elderslie	6 913	7	-	1	-	-	-
Ashfield-Colborne-Wawanosh	5 884	6	-	1	-	-	-
Asphodel-Norwood	4 658	5	-	-	-	-	-
Assiginack	1 008	2	-	-	-	-	-
Athens	3 042	4	-	-	-	-	-
Atikokan	2 642	3	-	-	-	-	-
Augusta	7 386	8	-	1	-	-	-
Aurora	62 057	63	3	2	2	1	1
Aylmer	7 699	8	-	1	-	-	-
Baldwin	579	-	-	-	-	-	-
Bancroft	4 065	5	-	-	-	-	-
Barrie	147 829	148	7	4	4	1	1
Bayham	7 096	8	-	1	-	-	-
Beckwith	9 021	10	-	1	-	-	-
Belleville	55 071	56	3	2	2	1	1
Billings	753	-	-	-	-	-	-
Black River-Matheson	2 572	3	-	-	-	-	-
Blandford-Blenheim	7 565	8	-	1	-	-	-
Blind River	3 422	4	-	-	-	-	-
Bluewater	7 540	8	-	1	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Bonfield	2 146	3	-	-	-	-	-
Bonnechere Valley	3 898	4	-	-	-	-	-
Bracebridge	17 305	18	1	1	1	1	1
Bradford West Gwillimbury	42 880	43	2	2	2	1	1
Brampton	656 480	579	24	15	15	3	3
Brant	39 474	40	2	1	1	1	1
Brantford	104 688	105	5	3	3	1	1
Brethour	105	-	-	-	-	-	-
Brighton	12 108	13	1	1	-	1	-
Brock	12 567	13	1	1	-	1	-
Brockton	9 784	10	-	1	-	-	-
Brockville	22 116	23	1	1	1	1	1
Brooke-Alvinston	2 359	3	-	-	-	-	-
Bruce Mines	582	-	-	-	-	-	-
Brudenell, Lyndoch and Raglan	1 552	2	-	-	-	-	-
Burk's Falls	957	-	-	-	-	-	-
Burlington	186 948	187	9	5	5	1	1
Burpee and Mills	382	-	-	-	-	-	-
Caledon	76 581	77	4	2	2	1	1

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Callander	3 964	4	-	-	-	-	-
Calvin	557	-	-	-	-	-	-
Cambridge	138 479	139	7	4	4	1	1
Carleton Place	12 517	13	1	1	-	1	-
Carling	1 491	2	-	-	-	-	-
Carlow/Mayo	953	-	-	-	-	-	-
Casey	341	-	-	-	-	-	-
Casselman	3 960	4	-	-	-	-	-
Cavan-Monaghan	10 016	11	1	1	-	1	-
Central Elgin	13 746	14	1	1	1	1	-
Central Frontenac	4 892	5	-	-	-	-	-
Central Huron	7 799	8	-	1	-	-	-
Central Manitoulin	2 235	3	-	-	-	-	-
Centre Hastings	4 801	5	-	-	-	-	-
Centre Wellington	31 093	32	2	1	1	1	1
Chamberlain	311	-	-	-	-	-	-
Champlain	8 665	9	-	1	-	-	-
Chapleau	1 942	2	-	-	-	-	-
Chapple	763	-	-	-	-	-	-
Charlton and Dack	686	-	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Chatham-Kent	103 988	104	5	3	3	1	1
Chatsworth	7 080	8	-	1	-	-	-
Chisholm	1 312	2	-	-	-	-	-
Clarence-Rockland	26 505	27	2	1	1	1	1
Clarington	101 427	102	5	3	3	1	1
Clearview	14 814	15	1	1	1	1	-
Cobalt	989	-	-	-	-	-	-
Cobourg	20 519	21	1	1	1	1	1
Cochrane	5 390	6	-	1	-	-	-
Cockburn Island	16	-	-	-	-	-	-
Coleman	517	-	-	-	-	-	-
Collingwood	24 811	25	2	1	1	1	1
Conmee	798	-	-	-	-	-	-
Cornwall	47 845	48	3	2	2	1	1
Cramahe	6 509	7	-	1	-	-	-
Dawn-Euphemia	1 968	2	-	-	-	-	-
Dawson	399	-	-	-	-	-	-
Deep River	4 175	5	-	-	-	-	-
Deseronto	1 747	2	-	-	-	-	-
Dorion	375	-	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Douro-Dummer	7 632	8	-	1	-	-	-
Drummond/North Elmsley	8 183	9	-	1	-	-	-
Dryden	7 388	8	-	1	-	-	-
Dubreuilville	576	-	-	-	-	-	-
Dutton/Dunwich	4 152	5	-	-	-	-	-
Dysart, Dudley, Harcourt, Guilford, Harburn, Bruton, Havelock, Eyre and Clyde	7 182	8	-	1	-	-	-
Ear Falls	924	-	-	-	-	-	-
East Ferris	4 946	5	-	-	-	-	-
East Garafraxa	2 794	3	-	-	-	-	-
East Gwillimbury	34 637	35	2	1	1	1	1
East Hawkesbury	3 418	4	-	-	-	-	-
East Zorra-Tavistock	7 841	8	-	1	-	-	-
Edwardsburgh/Cardinal	7 505	8	-	1	-	-	-
Elizabethtown-Kitley	9 545	10	-	1	-	-	-
Elliot Lake	11 372	12	1	1	-	1	-
Emo	1 204	2	-	-	-	-	-
Englehart	1 442	2	-	-	-	-	-
Enniskillen	2 825	3	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Erin	11 981	12	1	1	-	1	-
Espanola	5 185	6	-	1	-	-	-
Essa	22 970	23	2	1	1	1	1
Essex	21 216	22	1	1	1	1	1
Evanturel	502	-	-	-	-	-	-
Faraday	1 612	2	-	-	-	-	-
Fauquier-Strickland	467	-	-	-	-	-	-
Fort Erie	32 901	33	2	1	1	1	1
Fort Frances	7 466	8	-	1	-	-	-
French River	2 828	3	-	-	-	-	-
Front of Yonge	2 595	3	-	-	-	-	-
Frontenac Islands	1 930	2	-	-	-	-	-
Gananoque	5 383	6	-	1	-	-	-
Gauthier	151	-	-	-	-	-	-
Georgian Bay	3 441	4	-	-	-	-	-
Georgian Bluffs	11 100	12	1	1	-	1	-
Georgina	47 642	48	3	2	2	1	1
Gillies	441	-	-	-	-	-	-
Goderich	7 881	8	-	1	-	-	-
Gordon/Barrie Island	613	-	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Gore Bay	808	-	-	-	-	-	-
Grand Valley	3 851	4	-	-	-	-	-
Gravenhurst	13 157	14	1	1	1	1	-
Greater Madawaska	2 864	3	-	-	-	-	-
Greater Napanee	16 879	17	1	1	1	1	1
Grand Sudbury	166 004	167	8	5	5	1	1
Greenstone	4 309	5	-	-	-	-	-
Grey Highlands	10 424	11	1	1	-	1	-
Grimsby	28 883	29	2	1	1	1	1
Guelph	143 740	144	7	4	4	1	1
Guelph/Eramosa	13 904	14	1	1	1	1	-
Haldimand	49 216	50	3	2	2	1	1
Halton Hills	62 951	63	3	2	2	1	1
Hamilton	569 353	535	24	14	14	3	3
Hamilton/Northumberland	11 059	12	1	1	-	1	-
Hanover	7 967	8	-	1	-	-	-
Harley	524	-	-	-	-	-	-
Harris	530	-	-	-	-	-	-
Hastings Highlands	4 385	5	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Havelock-Belmont-Methuen	5 083	6	-	1	-	-	-
Hawkesbury	10 194	11	1	1	-	1	-
Head, Clara and Maria	267	-	-	-	-	-	-
Hearst	4 794	5	-	-	-	-	-
Highlands East	3 830	4	-	-	-	-	-
Hilliard	215	-	-	-	-	-	-
Hilton	382	-	-	-	-	-	-
Hilton Beach	198	-	-	-	-	-	-
Hornepayne	968	-	-	-	-	-	-
Horton	3 182	4	-	-	-	-	-
Howick	4 045	5	-	-	-	-	-
Hudson	530	-	-	-	-	-	-
Huntsville	21 147	22	1	1	1	1	1
Huron East	9 512	10	-	1	-	-	-
Huron Shores	1 860	2	-	-	-	-	-
Huron-Kinloss	7 723	8	-	1	-	-	-
Ignace	1 206	2	-	-	-	-	-
Ingersoll	13 693	14	1	1	1	1	-
Innisfil	43 326	44	2	2	2	1	1
Iroquois Falls	4 418	5	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
James	348	-	-	-	-	-	-
Jocelyn	314	-	-	-	-	-	-
Johnson	749	-	-	-	-	-	-
Joly	293	-	-	-	-	-	-
Kapuskasing	8 057	9	-	1	-	-	-
Kawartha Lakes	79 247	80	4	2	2	1	1
Kearney	974	-	-	-	-	-	-
Kenora	14 967	15	1	1	1	1	-
Kerns	330	-	-	-	-	-	-
Killaloe, Hagarty and Richards	2 410	3	-	-	-	-	-
Killarney	397	-	-	-	-	-	-
Kincardine	12 268	13	1	1	-	1	-
King	27 333	28	2	1	1	1	1
Kingston	132 485	133	6	4	4	1	1
Kingsville	22 119	23	1	1	1	1	1
Kirkland Lake	7 750	8	-	1	-	-	-
Kitchener	256 885	257	12	7	7	2	2
La Vallee	788	-	-	-	-	-	-
Laird	1 121	2	-	-	-	-	-
Lake of Bays	3 759	4	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Lake of the Woods	308	-	-	-	-	-	-
Lakeshore	40 410	41	2	2	2	1	1
Lambton Shores	11 876	12	1	1	-	1	-
Lanark Highlands	5 737	6	-	1	-	-	-
Larder Lake	745	-	-	-	-	-	-
LaSalle	32 721	33	2	1	1	1	1
Latchford	355	-	-	-	-	-	-
Laurentian Hills	2 885	3	-	-	-	-	-
Laurentian Valley	9 450	10	-	1	-	-	-
Leamington	29 680	30	2	1	1	1	1
Leeds and the Thousand Islands	9 804	10	-	1	-	-	-
Limerick	436	-	-	-	-	-	-
Lincoln	25 719	26	2	1	1	1	1
London	422 324	423	19	11	11	2	2
Loyalist	17 943	18	1	1	1	1	1
Lucan Biddulph	5 680	6	-	1	-	-	-
Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional	1 513	2	-	-	-	-	-
Machar	969	-	-	-	-	-	-
Machin	1 012	2	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Madawaska Valley	3 927	4	-	-	-	-	-
Madoc	2 233	3	-	-	-	-	-
Magnetawan	1 753	2	-	-	-	-	-
Malahide	9 308	10	-	1	-	-	-
Manitouwadge	1 974	2	-	-	-	-	-
Mapleton	10 839	11	1	1	-	1	-
Marathon	3 138	4	-	-	-	-	-
Markham	338 503	339	16	9	9	2	2
Markstay-Warren	2 708	3	-	-	-	-	-
Marmora and Lake	4 267	5	-	-	-	-	-
Matachewan	268	-	-	-	-	-	-
Mattawa	1 881	2	-	-	-	-	-
Mattawan	153	-	-	-	-	-	-
Mattice-Val Côté	542	-	-	-	-	-	-
McDougall	2 744	3	-	-	-	-	-
McGarry	579	-	-	-	-	-	-
McKellar	1 419	2	-	-	-	-	-
McMurrich/Monteith	907	-	-	-	-	-	-
McNab/Braeside	7 591	8	-	1	-	-	-
Meaford	11 485	12	1	1	-	1	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Melancthon	3 132	4	-	-	-	-	-
Merrickville-Wolford	3 135	4	-	-	-	-	-
Middlesex Centre	18 928	19	1	1	1	1	1
Midland	17 817	18	1	1	1	1	1
Milton	132 979	133	6	4	4	1	1
Minden Hills	6 971	7	-	1	-	-	-
Minto	9 094	10	-	1	-	-	-
Mississauga	717 961	609	25	15	15	3	3
Mississippi Mills	14 740	15	1	1	1	1	-
Mono	9 421	10	-	1	-	-	-
Montague	3 914	4	-	-	-	-	-
Moonbeam	1 157	2	-	-	-	-	-
Moosonee	1 512	2	-	-	-	-	-
Morley	493	-	-	-	-	-	-
Morris-Turnberry	3 590	4	-	-	-	-	-
Mulmur	3 571	4	-	-	-	-	-
Muskoka Lakes	7 652	8	-	1	-	-	-
Nairn and Hyman	373	-	-	-	-	-	-
Neebing	2 241	3	-	-	-	-	-
New Tecumseth	43 948	44	2	2	2	1	1

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Newbury	440	-	-	-	-	-	-
Newmarket	87 942	88	4	3	3	1	1
Niagara Falls	94 415	95	5	3	3	1	1
Niagara-on-the-Lake	19 088	20	1	1	1	1	1
Nipigon	1 473	2	-	-	-	-	-
Nipissing	1 769	2	-	-	-	-	-
Norfolk	67 490	68	3	2	2	1	1
North Algona Wilberforce	3 111	4	-	-	-	-	-
North Bay	52 662	53	3	2	2	1	1
North Dumfries	10 619	11	1	1	-	1	-
North Dundas	11 304	12	1	1	-	1	-
North Frontenac	2 285	3	-	-	-	-	-
North Glengarry	10 144	11	1	1	-	1	-
North Grenville	17 964	18	1	1	1	1	1
North Huron	5 052	6	-	1	-	-	-
North Kawartha	2 877	3	-	-	-	-	-
North Middlesex	6 307	7	-	1	-	-	-
North Perth	15 538	16	1	1	1	1	1
North Stormont	7 400	8	-	1	-	-	-
Northeastern Manitoulin and the Islands	2 641	3	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Northern Bruce Peninsula	4 404	5	-	-	-	-	-
Norwich	11 151	12	1	1	-	1	-
Oakville	213 759	214	10	6	6	1	1
O'Connor	689	-	-	-	-	-	-
Oil Springs	647	-	-	-	-	-	-
Oliver Paipoonge	6 035	7	-	1	-	-	-
Opasatika	200	-	-	-	-	-	-
Orangeville	30 167	31	2	1	1	1	1
Orillia	33 411	34	2	1	1	1	1
Oro-Medonte	23 017	24	2	1	1	1	1
Oshawa	175 383	176	8	5	5	1	1
Otonabee-South Monaghan	7 087	8	-	1	-	-	-
Ottawa	1 017 449	759	26	17	17	4	4
Owen Sound	21 612	22	1	1	1	1	1
Papineau-Cameron	982	-	-	-	-	-	-
Parry Sound	6 879	7	-	1	-	-	-
Pelee	230	-	-	-	-	-	-
Pelham	18 192	19	1	1	1	1	1
Pembroke	14 364	15	1	1	1	1	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Penetanguishene	10 077	11	1	1	-	1	-
Perry	2 650	3	-	-	-	-	-
Perth	6 469	7	-	1	-	-	-
Perth East	12 595	13	1	1	-	1	-
Perth South	3 776	4	-	-	-	-	-
Petawawa	18 160	19	1	1	1	1	1
Peterborough	83 651	84	4	3	3	1	1
Petrolia	6 013	7	-	1	-	-	-
Pickering	99 186	100	5	3	3	1	1
Pickle Lake	398	-	-	-	-	-	-
Plummer Additional	757	-	-	-	-	-	-
Plympton-Wyoming	8 308	9	-	1	-	-	-
Point Edward	1 930	2	-	-	-	-	-
Port Colborne	20 033	21	1	1	1	1	1
Port Hope	17 294	18	1	1	1	1	1
Powassan	3 346	4	-	-	-	-	-
Prescott	4 078	5	-	-	-	-	-
Prince	975	-	-	-	-	-	-
Prince Edward	25 704	26	2	1	1	1	1
Puslinch	7 944	8	-	1	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Quinte West	46 560	47	3	2	2	1	1
Rainy River	752	-	-	-	-	-	-
Ramara	10 377	11	1	1	-	1	-
Red Lake	4 094	5	-	-	-	-	-
Red Rock	895	-	-	-	-	-	-
Renfrew	8 190	9	-	1	-	-	-
Richmond Hill	202 022	203	9	6	6	1	1
Rideau Lakes	10 883	11	1	1	-	1	-
Russell	19 598	20	1	1	1	1	1
Ryerson	745	-	-	-	-	-	-
Sables-Spanish Rivers	3 237	4	-	-	-	-	-
Sarnia	72 047	73	4	2	2	1	1
Saugeen Shores	15 908	16	1	1	1	1	1
Sault Ste. Marie	72 051	73	4	2	2	1	1
Schreiber	1 039	2	-	-	-	-	-
Scugog	21 581	22	1	1	1	1	1
Seguin	5 280	6	-	1	-	-	-
Selwyn	18 653	19	1	1	1	1	1
Severn	14 576	15	1	1	1	1	-
Shelburne	8 994	9	-	1	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Shuniah	3 247	4	-	-	-	-	-
Sioux Lookout	5 839	6	-	1	-	-	-
Sioux Narrows-Nestor Falls	727	-	-	-	-	-	-
Smiths Falls	9 254	10	-	1	-	-	-
Smooth Rock Falls	1 200	2	-	-	-	-	-
South Algonquin	1 055	2	-	-	-	-	-
South Bruce	5 880	6	-	1	-	-	-
South Bruce Peninsula	9 137	10	-	1	-	-	-
South Dundas	11 044	12	1	1	-	1	-
South Frontenac	20 188	21	1	1	1	1	1
South Glengarry	13 330	14	1	1	1	1	-
South Huron	10 063	11	1	1	-	1	-
South River	1 101	2	-	-	-	-	-
South Stormont	13 570	14	1	1	1	1	-
Southgate	8 716	9	-	1	-	-	-
Southwest Middlesex	5 893	6	-	1	-	-	-
South-West Oxford	7 583	8	-	1	-	-	-
Southwold	4 851	5	-	-	-	-	-
Spanish	670	-	-	-	-	-	-
Springwater	21 701	22	1	1	1	1	1

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
St. Catharines	136 803	137	7	4	4	1	1
St. Charles	1 357	2	-	-	-	-	-
St. Clair	14 659	15	1	1	1	1	-
St. Joseph	1 426	2	-	-	-	-	-
St. Marys	7 386	8	-	1	-	-	-
St. Thomas	42 840	43	2	2	2	1	1
Stirling-Rawdon	5 015	6	-	1	-	-	-
Stone Mills	7 826	8	-	1	-	-	-
Stratford	33 232	34	2	1	1	1	1
Strathroy-Caradoc	23 871	24	2	1	1	1	1
Strong	1 566	2	-	-	-	-	-
Sundridge	938	-	-	-	-	-	-
Tarbutt and Tarbutt Additional	573	-	-	-	-	-	-
Tay	11 091	12	1	1	-	1	-
Tay Valley	5 925	6	-	1	-	-	-
Tecumseh	23 300	24	2	1	1	1	1
Tehkummah	450	-	-	-	-	-	-
Temagami	862	-	-	-	-	-	-
Temiskaming Shores	9 634	10	-	1	-	-	-
Terrace Bay	1 528	2	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Thames Centre	13 980	14	1	1	1	1	-
The Archipelago	979	-	-	-	-	-	-
The Blue Mountains	9 390	10	-	1	-	-	-
The Nation	13 350	14	1	1	1	1	-
The North Shore	531	-	-	-	-	-	-
Thessalon	1 260	2	-	-	-	-	-
Thornloe	92	-	-	-	-	-	-
Thorold	23 816	24	2	1	1	1	1
Thunder Bay	108 843	109	5	3	3	1	1
Tillsonburg	18 615	19	1	1	1	1	1
Timmins	41 145	42	2	2	2	1	1
Tiny	12 966	13	1	1	-	1	-
Toronto	2 794 356	1 648	35	29	29	10	10
Trent Hills	13 861	14	1	1	1	1	-
Trent Lakes	6 439	7	-	1	-	-	-
Tudor and Cashel	740	-	-	-	-	-	-
Tweed	6 067	7	-	1	-	-	-
Tyendinaga	4 538	5	-	-	-	-	-
Uxbridge	21 556	22	1	1	1	1	1
Val Rita-Harty	757	-	-	-	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Vaughan	323 103	324	15	9	9	2	2
Wainfleet	6 887	7	-	1	-	-	-
Warwick	3 641	4	-	-	-	-	-
Wasaga Beach	24 862	25	2	1	1	1	1
Waterloo	121 436	122	6	4	4	1	1
Wawa	2 705	3	-	-	-	-	-
Welland	55 750	56	3	2	2	1	1
Wellesley	11 318	12	1	1	-	1	-
Wellington North	12 431	13	1	1	-	1	-
West Elgin	5 060	6	-	1	-	-	-
West Grey	13 131	14	1	1	1	1	-
West Lincoln	15 454	16	1	1	1	1	1
West Nipissing	14 583	15	1	1	1	1	-
West Perth	9 038	10	-	1	-	-	-
Westport	634	-	-	-	-	-	-
Whitby	138 501	139	7	4	4	1	1
Whitchurch-Stouffville	49 864	50	3	2	2	1	1
White River	557	-	-	-	-	-	-
Whitestone	1 075	2	-	-	-	-	-
Whitewater	7 225	8	-	1	-	-	-

Municipalité	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Wilmot	21 429	22	1	1	1	1	1
Windsor	229 660	230	11	6	6	1	1
Wollaston	721	-	-	-	-	-	-
Woodstock	46 705	47	3	2	2	1	1
Woolwich	26 999	27	2	1	1	1	1
Zorra	8 628	9	-	1	-	-	-

Districts territoriaux

Districts territoriaux	Nombre d'habitants	Gros producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 13(2)2	Petits producteurs : produits antigel, contenants d'huile et filtres à huile Al. 16(2)(2)	Gros producteurs : peintures et revêtements Art. 14	Petits producteurs : peintures et revêtements Par. 17(2)	Gros producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Par. 15(2)	Petits producteurs : contenants pressurisés non rechargeables, pesticides et solvants Al. 18(2)(2)
Nom	Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021	Lieux de collecte requis Recensement de 2021
Algoma	9 215	1	1	1	1	1	1
Cochrane	5 752	1	1	1	1	1	1
Kenora	29 445	1	1	1	1	1	1
Manitoulin	5 029	1	1	1	1	1	1
Muskoka	213	-	-	-	-	-	-
Nipissing	3 577	1	1	1	1	1	1
Parry Sound	3 651	1	1	1	1	1	1
Rainy River	3 668	1	1	1	1	1	1
Sudbury	3 762	1	1	1	1	1	1
Thunder Bay	9 837	1	1	1	1	1	1
Timiskaming	3 281	1	1	1	1	1	1